

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE BERNARD PALISSY

Le Maire de la Ville de Wattrelos,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,  
**Vu l'arrêté municipal n°G2017/871 du 30 décembre 2017, réglementant le stationnement et la circulation, rue Bernard Palissy,**

**Direction Générale  
des Services Techniques**

E-mail : [voirie@ville-wattrelos.fr](mailto:voirie@ville-wattrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création articles 2,3 et 5 ; modification articles 4 ,6 et 7**).

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Bernard Palissy, pris à ce jour, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

**Article 2** : La rue Bernard Palissy est classée en zone de rencontre section comprise après le n°8 rue Bernard Palissy et la rue de la Vigne

**Article 3** : La vitesse est limitée à 20km/h section comprise après le n°8 rue Bernard Palissy et la rue de la Vigne.

**Article 4** : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera rue Bernard Palissy :

- en sens unique -section comprise entre le n°8 rue Bernard Palissy et la rue de la Vigne, sens autorisé vers la rue de la Vigne.
- en double sens dans le tronçon compris entre le n°2 et le n°8 rue Bernard Palissy.

**Article 5** : Un parking est aménagé face aux nos 10 à 22, la circulation s'y effectuera en sens unique du n°10 vers le n°22 et se prolongera du n°22 vers le n° 11 rue Bernard Palissy.

**Article 6** : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera dans les zones aménagées à cet effet.

**Article 7** : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, au mitoyen des nos 2 et 4 et face au n°10.

**Article 8** : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juin 2019  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT